Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : 45
Nombre de représentés : 12
Nombre d'absents : 7

OBJET

AFFAIRE N°2026_191_CC_13
Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations

Nombre de votants : 0

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 novembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
23/11/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SEIZE NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Manon VINCELOT

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR - M. Thierry ROBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - Mme Jacqueline APAYA - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIANT - Mme Eglantine VICTORINE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Karine AGATHE FILAIN procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Kévin DAIN procuration à M. Jean Harry GADO - M. Ludovic LASAONE procuration à M. Sergio PERFILLON - Mme Annie PIGNOLET DUMONT procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Nila RADAKICHENIN procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Eric RENE procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Lionel LEBEAU procuration à Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Salim NANA-IBRAHIM procuration à M. Seeven RANGAMA-PETCHY - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mr Erick FONTAINE procuration à M. Vincent RIVIERE

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_191_CC_13 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Le Président de séance expose :

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations :

- Compte rendu du Bureau communautaire du 07 septembre 2026.
- Compte rendu du Bureau Communautaire du 05 octobre 2026.

Le document est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 7 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 1er septembre 2026
16 membres en exercice
présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt six, le sept septembre à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Eric RENE

Délibération n° 2026_041_BC_1B :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - **Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 06 juillet 2026**

Résumé :
Le 06 juillet 2026, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO.
Monsieur Eric RENÉ a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.
Le procès-verbal de cette séance est soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 06 juillet 2026 ci-annexé.

Délibération n° 2026_042_BC_2B :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SEDRE pour l'opération Carré Savane 1 - 43 LLTS sur la commune de Saint-Paul**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, peut garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
Il participe à 100 % aux garanties d'emprunts des opérations de logements locatifs très sociaux (LLTS) et de réhabilitation, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 (PLH 3).
Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts contractés par la SEDRE en faveur de la réalisation de l'opération Carré Savane 1 – comptant 43 LLTS, située sur la commune de Sain-Paul, représentant un montant de 6 877 198,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n°188099 en annexe, signé entre la SEDRE ci-après désignée « l'Emprunteur », et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SEDRE par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 6 877 198,00 euros, pour l'opération Carré Savane 1 – 43 LLTS, à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

- **Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 877 198,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n°188099, constitué de 2 lignes de prêt.**
  La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 877 198,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 : la garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
  La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2026_043_BC_3B :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SEDRE pour l'opération Carré Savane 4 - 17 LLTS sur la Commune de Saint-Paul**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, peut garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).
Il participe à 100 % aux des garanties d'emprunts des opérations de logements locatifs très sociaux (LLTS) et de réhabilitation, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 (PLH 3).
Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts contractés par la SEDRE en faveur de la réalisation de l'opération Carré Savane 4 – comptant 17 LLTS, située sur la commune de Saint-Paul, représentant un montant de 3 090 300,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 188102 en annexe, signé entre la SEDRE, ci-après désignée l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le Territoire de l'Ouest, à hauteur de 3 090 300,00 euros, pour l'opération Carré Savane 4 – 17 LLTS, à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 090 300,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n° 188102, constitué de 2 lignes de prêt.**
  La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 090 300,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : la garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
  La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2026_044_BC_4B :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SEDRE pour l'opération Zornia - 14 LLTS sur la Commune de Saint-Paul**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, peut garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
Il participe ainsi à hauteur de 100 % aux garanties d'emprunts des opérations de logements locatifs très sociaux (LLTS) et de réhabilitation, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 (PLH 3).
Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts contractés par la SEDRE en faveur de la réalisation de l'opération Zornia - 14 LLTS, située sur la commune de Saint-Paul, représentant un montant de 2 362 009,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 188138 en annexe, signé entre la SEDRE ci-après désignée l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le Territoire de l'Ouest, à hauteur de 2 362 009,00 euros, pour l'opération Zornia – 14 LLTS, à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 362 009,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n° 188138, constitué de 2 lignes de prêt.**
  La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 362 009,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 : la garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
  La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2026_045_BC_5B :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Validation du projet AQMO - Atelier de Quartier Mobile Ouest 2026**

Résumé :
Dans le cadre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI), les Compagnons Bâtisseurs de La Réunion souhaitent reconduire leur partenariat avec le Territoire de l'Ouest pour la mise en œuvre du dispositif Atelier de Quartier Mobile Ouest (AQMO) pour l'exercice 2026.
Fruit de la fusion des projets Bricobus Urbain puis Atelier de Quartier, l'AQMO est un dispositif d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) mobile et de proximité qui a démontré son efficacité sur les exercices précédents. Il intervient principalement auprès des locataires du parc social des Quartiers Politique de la Ville, avec une ouverture aux habitants hors QPV, sur les cinq communes du Port, La Possession, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins.
Pour la période 2026, le dispositif poursuivra ses interventions visant le repérage proactif et l'orientation de situations de mal-logement et de précarité énergétique, par le biais de dépannages pédagogiques, de chantiers ARA, d'animations collectives et de la mise à disposition d'une outilthèque.
Le budget prévisionnel du dispositif s'élève à 324 638 €, financé par un ensemble de partenaires publics et privés. Le Territoire de l'Ouest y contribue à hauteur de 35 000 €.
Il est proposé au Bureau Communautaire de valider cette participation, d'approuver le projet de convention correspondant et d'autoriser le Président à le signer.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- VALIDER la participation financière du Territoire de l'Ouest à hauteur de 35 000€ pour le projet Atelier de Quartier Mobile Ouest 2026 ;
- VALIDER le projet de convention Atelier de Quartier Mobile Ouest 2026 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante entre le Territoire de l'Ouest et les Compagnons Bâtisseurs de La Réunion ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération n° 2026_046_BC_6 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Convention entre le Territoire de l'Ouest et l'ADIL RÉUNION dans le cadre du déploiement du SPRH sur territoire de l'ouest**

Résumé :
La loi du 22 août 2021, dite Climat et Résilience portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a posé les bases du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).
Ce Service Public vise à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal en matière d'information et de conseil à destination de tous les ménages du parc privé, quelles que soient leurs caractéristiques (ressources, statut d'occupation ou typologie d'habitat) dans un projet d'amélioration de l'habitat privé. Il est décliné à travers la mise en œuvre d'une convention appelée Pacte territorial France Rénov' et signée par l'État, l'ANAH et la collectivité.
L'ADIL de La Réunion, acteur historique de l'information du public sur le logement, a fait part à notre Établissement, à travers une note d'intention, de sa volonté de participer au déploiement du SPRH.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de délibérer sur le projet de convention proposé par l'ADIL dans le cadre du déploiement du SPRH et sur la subvention correspondante.
Pour le Territoire de l'Ouest, la contribution annuelle s'établit à 100 000 € maximum ; la convention proposée sur trois ans portant la participation maximale à 300 000 €.
Il est à noter que sur cette assiette, l'ANAH interviendrait en remboursement à 50 % via le Pacte Territorial France Rénov', diminuant d'autant le coût net supporté par la Collectivité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- VALIDER le projet de convention entre le Territoire de l'Ouest et l'ADIL Réunion dans le cadre du déploiement du SPRH sur le territoire de l'Ouest ;
- VALIDER la participation financière du Territoire de l'Ouest à hauteur de 100 000 € maximum, soit 300 000 € sur la durée de la convention de trois ans;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_047_BC_7B :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Convention entre le Territoire de l'Ouest et l'AIVS SOLEIL RÉUNION dans le cadre du déploiement du SPRH sur le territoire de l'ouest**

Résumé :
La loi du 22 août 2021, dite Climat et Résilience, a posé les bases du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Celui-ci vise à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal en matière d'information et de conseil à destination de tous les ménages, quelles que soient leurs caractéristiques (ressources, statut d'occupation ou typologie d'habitat), dans un projet d'amélioration de l'habitat privé. Il est décliné à travers la mise en œuvre d'une convention appelée Pacte territorial France Rénov' et signé par l'Etat, l'ANAH et la Collectivité.
L'AIVS SOLEIL, association loi 1901 agréée en intermédiation locative et dotée de la carte professionnelle d'agent immobilier, agit depuis 2005 pour mobiliser le parc privé au bénéfice des ménages en difficulté. Elle développe un service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dédié aux propriétaires bailleurs solidaires, afin de faciliter la rénovation et la mise en location solidaire de logements.
Dans le cadre du déploiement du SPRH sur le territoire de l'Ouest, l'AIVS SOLEIL a fait part de sa volonté de participer, en particulier sur l'accompagnement renforcé des propriétaires bailleurs privés.
A cet effet, la contribution annuelle du Territoire de l'Ouest est évaluée à 40 000 € maximum, portant sa participation maximale à 120 000 € sur trois ans.
Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention y afférente relative à l'accompagnement renforcé des bailleurs privés dans le cadre du déploiement du SPRH, ainsi que sur la subvention correspondante.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- VALIDER le projet de convention entre le Territoire de l'Ouest et l'AIVS SOLEIL dans le cadre du déploiement du SPRH sur le territoire de l'Ouest ;
- VALIDER la participation financière annuelle du Territoire de l'Ouest à hauteur de 40 000 € maximum (soit 120 000 € maximum durant la convention d'une durée de 3 ans) ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_048_BC_8B :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Plan de financement relatif au contrat de quasi-régie : mission d'information conseil personnalisé et**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

orientation des usagers avec la SPL Energies Réunion dans le cadre du déploiement du SPRH du Territoire de l'Ouest.

Résumé :
La loi Climat et Résilience (2021) a créé le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), visant à informer et conseiller tous les ménages du parc privé sur les projets de rénovation, via le Pacte territorial France Rénov' (convention État/ANAH/collectivité).
Aux fins de déploiement du SPRH, le Territoire de l'Ouest souhaite confier à la SPL Énergie Réunion, via un contrat de quasi-régie, la mise en œuvre du conseil personnalisé en rénovation énergétique et thermique, selon les modalités suivantes :

- *70 % en permanence physique (1 journée/mois/commune),*
- *15 % par téléphone,*
- *15 % à domicile.*

A cet effet, l'objectif porte sur la réalisation de 2 400 conseils personnalisés sur 3 ans (800/an), couvrant les aspects techniques, financiers, juridiques, sociaux et la lutte contre la fraude.
Le budget annuel maximum de cette mission est de 71 090 € HT (213 270 € sur 3 ans), avec une prise en charge à 50 % par l'ANAH.
Il est proposé à l'Assemblée de pendre acte du projet de contrat de quasi-régie avec la SPL Énergie Réunion.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- PRENDRE ACTE du projet de contrat de quasi-régie avec la SPL Énergie Réunion afférent au conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique et thermique, dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat du Territoire de l'Ouest.

Délibération n° 2026_049_BC_9B :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Convention cadre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) entre le Territoire de l'Ouest et les Communes membres**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest a créé le Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) par délibération du Bureau communautaire le 2 août 2021, afin d'apporter une réponse opérationnelle aux ménages occupant un logement indigne.
Mis en œuvre par la régie communautaire de travaux, pleinement opérationnelle depuis juin 2022, le dispositif associe les cinq Communes membres sur les plans technique et financier.
Après trois années d'expérimentation, le bilan du FMAH est positif. Le dispositif a démontré sa pertinence, son efficacité et sa capacité à accompagner les ménages les plus vulnérables, jusque-là exclus des aides classiques à l'amélioration de l'habitat.
Il est donc proposé de renouveler et de pérenniser le FMAH pour la période 2026-2032, au moyen d'une convention-cadre unique et globale, adaptée aux enseignements de l'expérimentation.
La participation financière des Communes est maintenue à 500 € par logement traité dans le cadre d'une amélioration légère réalisée par la régie intercommunale. Elle sera appelée en année N+1, sur la base des chantiers effectivement réalisés sur chaque commune.
Il vous est demandé de valider le projet de convention-cadre, le principe de participation des Communes au FMAH, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- VALIDER le principe de participation financière des Communes au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

- VALIDER le projet de convention-cadre FMAH [2026-2032] entre les cinq Communes membres et le Territoire de l'Ouest ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention-cadre FMAH ainsi que tous les actes correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_050_BC_10 :

ECONOMIE ET INNOVATION - **Signature d'un accord de financement pour la participation du Territoire de l'Ouest à la réalisation du projet MOSAIC, dans le cadre du programme européen LIFE**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest s'investit pleinement dans la transition énergétique, afin d'identifier de nouveaux modèles de développement plus économes et fiables, pour bâtir un territoire durable. La validation de son Plan Climat Air et Énergie Territorial le 25 juin 2025 a été une étape importante vers la réalisation d'une stratégie énergétique territoriale.
A ce titre, le Territoire de l'Ouest souhaite intégrer d'autres dynamiques en vue de coconstruire la démarche. Le projet MOSAIC (Mutualizing Organizations and Services for Advancing Inclusive Communities) est un projet européen financé par le programme LIFE de l'Union Européenne. Le projet vise à démontrer comment les acteurs publics d'un territoire, peuvent agir comme multiplicateurs d'impact en matière de communautés énergétiques et d'innovation sociale et économique des modèles énergétiques.
Le Territoire de l'Ouest a porté en tant que territoire pilote, une proposition de projet au travers de sa SPL Énergies Réunion, dans le cadre d'une coopération avec 12 partenaires européens coordonnés par l'Université de Rome Sapienza. En participant à ce projet, le Territoire de l'Ouest s'intègre dans un réseau européen actif autour de la thématique des communautés énergétiques.
Aussi, pour pouvoir engager le projet, le Territoire de l'Ouest doit impérativement signer un accord de partenariat, intégrant l'ensemble des partenaires et un accord de financement du projet MOSAIC pour la répartition de la subvention attribuée par l'Union Européenne.
Ce projet qui sera financé sur 3 ans par une subvention européenne de 234 557€ TTC, sera porté par la SPL Énergies Réunion, missionnée par le biais d'un Contrat de Prestation Intégrée (CPI) pour le portage opérationnel.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- VALIDER la participation du Territoire de l'Ouest à la réalisation du projet MOSAIC
- APPROUVER le plan de financement et l'engagement des dépenses nécessaires évaluées à 310 691 € TTC sur 3 ans;
- AUTORISER le Président à signer l'accord de financement pour le reversement de la subvention européenne.
- AUTORISER le président à solliciter le reversement de la part de subvention du Territoire de l'Ouest auprès de l'Université de Rome SAPIENZA.
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Délibération n° 2026_051_BC_11 :

ECONOMIE ET INNOVATION - **Mobilité des bénéficiaires du PLIE – Sollicitation du financement de l'Etat dans le cadre de la Contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi (CIE) 2026-2027**

Résumé :
Dans le cadre de la Contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi (CIE) 2026-2027, la DEETS mobilise une enveloppe nationale de 2 M€ afin de soutenir des actions de levée du frein « mobilité », qui constitue l'un des principaux obstacles au parcours d'insertion et au retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (BRSA) et des publics du PLIE.
La présente note propose de solliciter ce financement pour la mise en œuvre, sur le territoire de l'Ouest, d'un plan d'action en faveur de la mobilité des bénéficiaires du PLIE sur la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028. Ce plan s'articule autour de quatre actions : le

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

recrutement d'un référent mobilité/insertion en charge de coordonner les actions, le financement d'actions de mobilité douce (apprentissage du vélo et module de réparation de vélo), l'achat de carnets de tickets de transport, et la création d'un guide en ligne recensant l'offre de mobilité sur le site internet du Territoire de l'Ouest.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER le plan d'actions présenté en faveur de la mobilité des bénéficiaires du PLIE ;**
- **VALIDER la sollicitation d'une subvention auprès de l'État (DEETS), à hauteur de 400 000 € maximum, dans le cadre de la Contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi (CIE) 2026-2027 ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout acte, convention ou document afférent à la mise en œuvre de ce plan d'action et à la demande de subvention correspondante ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter, le cas échéant, tout financement complémentaire nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action.**

Délibération n° 2026_052_BC_12 :

ECONOMIE ET EMPLOI - **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - Renouvellement de la subvention pour 2026 dans la cadre de la convention 2025-2026 des lauréats de l'Appel à Manifestation d'intérêts ESS**

Résumé :

Dans le cadre de la poursuite de la Stratégie en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), un deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé le 18 juillet 2024. Il répond au Pilier n°3 de la Stratégie « Soutenir le développement de projets structurants et à impacts durables pour le territoire »

Cet AMI vise à identifier les initiatives innovantes du territoire et les besoins des structures de l'ESS pour l'élaboration d'un dispositif d'accompagnement.

Conformément au cahier des charges, le Bureau Communautaire du 10 mars 2025 a décidé d'attribuer à 2 groupements lauréats un financement sur le volet accompagnement et structuration du projet à hauteur de 50 000 euros par an, en 2025 et en 2026 :

- *Emmaüs Agame (Chef de file), EKOPRATIK et RUNWAY – L' ESS à proximité des habitants de l'Ouest*
- *AN GREN KOULER (Chef de file), AGIDESU et PROXICOMPOST– Valorisation des biodéchets*

Il est proposé de renouveler l'attribution de 50 000€ par projet aux deux structures lauréates pour l'année 2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'un financement de 50 000 € en 2026 aux structures lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêts de l'Économie Sociale et Solidaire porté par le Territoire de l'Ouest.

Délibération n° 2026_053_BC_13 :

TOURISME ET CULTURE - **Attribution des subventions Culture au titre de l'année 2026 « Dispositif Békali » – Axe Création**

Résumé :

Dans le cadre de l'animation culturelle, le Territoire de l'Ouest subventionne chaque année des projets artistiques et culturels en matière de spectacle vivant afin de favoriser la diffusion, la sensibilisation et la formation des publics d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.

Il est rappelé ainsi que dans le cadre de sa politique culturelle, le Territoire de l'Ouest intervient en matière d'animation culturelle sur les orientations suivantes :

- Le soutien à la diffusion ;

- Le soutien à la création ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

- Le soutien à l'organisation d'un évènement autour du livre ;
- La valorisation du patrimoine culturel et naturel.
La présente note porte sur les interventions pour 2026 en matière d'aide à la création à travers le dispositif Békali soutenu par le Territoire de l'Ouest depuis 2011 grâce à la mobilisation du Théâtre Sous les Arbres, du Karbardock, du Séchoir et de Lespas.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE:
- AUTORISER l'octroi des subventions dans le cadre du dispositif Békali aux associations culturelles suivantes au titre de l'exercice 2026 :
. Association AGEMA pour un montant maximal de 25 000 €,
. Régie Espace Culturel Leconte De Lisle pour un montant maximal de 25 000 €,
. Association de Gestion du Séchoir pour un montant maximal de 25 000 €,
. Association Konpani Ibao (Théâtre Sous les Arbres) pour un montant maximal de 25 000 €.
- VALIDER les projets de conventions ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions et les avenants, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_054_BC_14A :

EAU ET ASSAINISSEMENT - **Plan de financement prévisionnel des opérations de modernisation des réseaux humides 2026 sur le périmètre de la commune de Saint-Leu**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest poursuit son programme de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune de Saint Leu. À ce titre, des travaux de modernisation du réseau du secteur de Grand-Fond – Allée des Peintres sont réalisés afin de remplacer des canalisations vétustes, améliorer la desserte des usagers et réduire les pertes en eau.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 185 249,33 € HT. Le Territoire de l'Ouest sollicitera les subventions de l'Office de l'Eau Réunion allouées pour ce type d'opérations. Le taux de financement est de l'ordre de 40% des dépenses éligibles. Le solde sera financé par le Territoire de l'Ouest.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions de l'Office de l'Eau Réunion ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau potable ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Délibération n° 2026_055_BC_15A :

EAU ET ASSAINISSEMENT - **Plan de financement prévisionnel des opérations de modernisations des réseaux humides 2026 sur le périmètre de la commune de La Possession**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest poursuit son programme de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune de La Possession. À ce titre, des travaux sont réalisés sur différents secteurs du centre-ville (Cité Duclos) et de Ravine à Malheur (Chemin Tamarin Sarda) afin de remplacer des canalisations vétustes, améliorer la desserte des usagers et réduire les pertes en eau.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 367 200,82 € HT. Le Territoire de l'Ouest sollicitera les subventions de l'Office de l'Eau Réunion allouées pour ce type d'opérations. Le taux de financement est de l'ordre de 50% des dépenses éligibles. Le solde sera financé par

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

le Territoire de l'Ouest.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions de l'Office de l'Eau Réunion;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau potable ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte lié à cette affaire.

Délibération n° 2026_056_BC_16B :

COOPERATION DECENTRALISEE - **Projet LITOR'OI « littoraux, observation et résilience dans l'océan indien » - Participation du Territoire de l'Ouest et approbation de la convention de partenariat avec la ville de Mamoudzou dans le cadre de l'appel à projets « aménagement durable du littoral 2025 » du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères**

Résumé :
Le projet LITOR'OI – Littoraux, Observation et Résilience dans l'Océan Indien, porté par la Ville de Mamoudzou dans le cadre de l'appel à projets « Aménagement durable du littoral 2025 » du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, vise à renforcer la résilience des territoires littoraux face aux effets du changement climatique. Il repose sur une coopération régionale associant plusieurs collectivités et partenaires de l'océan Indien afin de partager connaissances, expertises et bonnes pratiques. En qualité de partenaire technique, le Territoire de l'Ouest contribuera à la valorisation de son expérience en matière d'aménagement durable du littoral, de gestion du trait de côte et de prévention des risques. Ce projet, d'une durée de deux ans, permettra de renforcer les capacités des acteurs locaux, d'améliorer la connaissance des dynamiques littorales et de promouvoir des solutions d'adaptation innovantes. La participation du Territoire de l'Ouest s'élève à 5 000 € sous forme de contribution directe aux actions du projet,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la participation du Territoire de l'Ouest au projet « LITOR'OI – Littoraux, Observation et Résilience dans l'Océan Indien » en qualité de partenaire technique ;
- APPROUVER la mobilisation d'une enveloppe de 5 000 € correspondant à la contribution propre du Territoire de l'Ouest ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2026_057_BC_17B :

COOPERATION DECENTRALISEE - **Coopération décentralisée avec la Commune Urbaine de Sainte-Marie (Madagascar) - projet «gestion des déchets et protection des ressources naturelles » - approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Territoire de l'Ouest et l'ONG GRET**

Résumé :
Dans le cadre de sa coopération décentralisée avec la Commune Urbaine de Sainte-Marie (Madagascar), le Territoire de l'Ouest met en œuvre, avec l'ONG le GRET (Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques), un projet de gestion des déchets et de protection des ressources naturelles. En raison de retards opérationnels liés au contexte, plusieurs actions n'ont pu être finalisées dans les délais initialement prévus. L'avenant n°1 propose de modifier la convention signée le 31 octobre 2025 pour la période 2025-2026 et d'intégrer de nouvelles activités. La contribution financière du Territoire de l'Ouest sur la période 2025-

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

2026 est ainsi portée à 32 672 €, complétée par 25 000 € d'appui technique valorisé.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2026 conclue entre le Territoire de l'Ouest et le GRET pour la mise en œuvre du projet « Gestion des déchets et protection des ressources naturelles à l'île de Sainte-Marie ».
- PORTER la participation financière du Territoire de l'Ouest au projet à 32 672 € en numéraire, auxquels s'ajoutent 25 000 € de contribution en nature valorisée.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2026_058_BC_18B :

COOPERATION DECENTRALISEE - **Accompagnement des enfants vulnérables à Tuléar (Madagascar) - Projet porté par l'Association Eau de Coco Réunion - Programme 2026-2027**

Résumé :
Dans le cadre de sa stratégie de coopération internationale, le Territoire de l'Ouest (TO) poursuit son engagement auprès de la ville de Tuléar à Madagascar en soutenant des actions en faveur des publics les plus vulnérables. Le projet porté par l'association Eau de Coco Réunion pour la période 2026-2027 vise à renforcer l'accompagnement éducatif, social, culturel et sportif de plus de 3 300 bénéficiaires, principalement des enfants et des jeunes en situation de précarité. S'appuyant sur les dispositifs du CASEM et de l'École Socio-Sportive, cette initiative contribue à l'inclusion sociale, à l'épanouissement des jeunes et à la sensibilisation environnementale. Elle s'inscrit pleinement dans les priorités du TO en matière de développement social, de solidarité régionale et de coopération décentralisée avec Madagascar, tout en favorisant les échanges interculturels dans l'espace de l'océan Indien.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la poursuite du soutien du Territoire de l'Ouest au programme 2026-2027 porté par l'association Eau de Coco Réunion, dans le cadre de la coopération avec Tuléar (Madagascar).
- ATTRIBUER à l'association Eau de Coco Réunion une subvention de 15 000 € destinée à la mise en œuvre du projet intitulé :
« Développement de l'éducation informelle et des échanges interculturels dans l'océan Indien : soutien au CASEM et à l'École Socio-Sportive de Tuléar ».
- PRECISER que cette subvention est exclusivement affectée à la réalisation des actions suivantes :
o fonctionnement du CASEM et de l'École Socio-Sportive,
o actions éducatives, artistiques et sportives,
o accompagnement social et psychosocial des publics vulnérables,
o actions de sensibilisation environnementale et citoyenne,
o échanges interculturels entre La Réunion et Madagascar.
- AUTORISER l'association à mettre en œuvre les actions dans le respect de la charte environnementale et de développement durable du TO, notamment en matière de gestion des déchets, de limitation des nuisances, d'éco-responsabilité et de traçabilité des actions.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération, ainsi que toute convention ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2026_059_BC_19 :

COOPERATION DECENTRALISEE - **Partenariat avec France Volontaires – Dispositif Territoire Volontaire (TEVO) - Programme 2025 - Avenant n°1**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

Résumé :
Dans le cadre de sa stratégie de coopération internationale et de son engagement en faveur de la mobilité internationale des jeunes, le Territoire de l'Ouest a conclu en 2025 un partenariat avec France Volontaires au titre du dispositif « Territoires Volontaires » (TEVO). Ce partenariat prévoit notamment l'accueil d'un volontaire international de réciprocité en lien avec les acteurs culturels du territoire. Toutefois, des contraintes opérationnelles ont conduit à un décalage du calendrier de mise en œuvre de la mission. Afin de permettre l'achèvement du projet dans des conditions satisfaisantes et de sécuriser les financements associés, il est proposé d'approuver un avenant à la convention initiale visant à prolonger sa durée ainsi que la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 janvier 2027, sans incidence financière supplémentaire pour le Territoire de l'Ouest.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec France Volontaires dans le cadre du dispositif TEVO – programme 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER la prorogation de la durée de la convention et de la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 janvier 2027 ;
- PRÉCISER que cet avenant est sans incidence financière complémentaire pour le Territoire de l'Ouest ;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2026_060_BC_20B :

COOPERATION DECENTRALISEE - **Partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion (ESAR) – Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens : période 2026-2027**

Résumé :
Dans le cadre de sa stratégie de coopération internationale, le Territoire de l'Ouest, développe des partenariats dans l'espace indianocéanique autour du partage d'expertise, de la mobilité des jeunes et des échanges culturels.
L'École Supérieure d'Art de La Réunion, acteur majeur de la création et de la coopération culturelle régionale, s'inscrit pleinement dans cette dynamique, notamment avec Madagascar et le Mozambique.
Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour 2026-2027 afin de renforcer ces coopérations.
Le partenariat prévoit le développement de partenariats internationaux et la mise en place de résidences artistiques, notamment sur le site de LENA à Trois-Bassins.
Ce dispositif vise également la médiation culturelle et l'insertion professionnelle des jeunes artistes réunionnais.
Le Territoire de l'Ouest y contribue à hauteur de 30 000 € sur la période 2026-2027.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 relative au partenariat de coopération entre le Territoire de l'Ouest et l'École Supérieure d'Art de La Réunion, annexée à la présente délibération ;
- ATTRIBUER à l'École Supérieure d'Art de La Réunion une participation financière maximale de 30 000 € pour la période 2026-2027, conformément aux dispositions de la convention ;
- AUTORISER M. Eric RENE, 15ème vice-président en charge de la coopération à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Délibération n° 2026_061_BC_21 :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

COOPERATION DECENTRALISEE - **Adhésion du Territoire de l'Ouest au Réseau Régional Multi-Acteurs de la Réunion « VELI – vivre les échanges et les liens avec l'international »**

Résumé :
Dans le cadre de sa stratégie de coopération internationale et régionale, le Territoire de l'Ouest est sollicité pour adhérer au Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) de La Réunion « Véli – Vivre les Échanges et les Liens avec l'International », association créée en mars 2026 avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de l'Agence Française de Développement, de la Région Réunion et de l'État.
Ce réseau a pour vocation de fédérer les collectivités, associations, établissements d'enseignement et acteurs socio-économiques engagés dans des actions de coopération régionale et de solidarité internationale. Il accompagne les porteurs de projets dans le montage d'actions, l'accès aux financements nationaux et européens, la formation et la mise en réseau des acteurs.
L'adhésion du Territoire de l'Ouest permettra de renforcer son ingénierie de coopération, de développer de nouveaux partenariats dans la zone océan Indien, de favoriser la mobilité internationale et de valoriser l'expertise du territoire. Elle s'inscrit en complémentarité avec l'adhésion à l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI).
Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'adhésion du Territoire de l'Ouest à l'association VELI en qualité de membre actif, d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 4 000 € et d'approuver sa participation à la gouvernance du réseau.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER l'adhésion du Territoire de l'Ouest à l'association « Véli – Vivre les Échanges et les Liens avec l'International » en qualité de membre actif.
- AUTORISER le versement de la cotisation annuelle fixée à quatre mille euros (4 000 €), les crédits nécessaires étant inscrits au budget communautaire.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
- AUTORISER la candidature du Territoire de l'Ouest au Conseil d'Administration de l'association au sein du collège des collectivités territoriales.

Délibération n° 2026_062_BC_22 :

COOPERATION DECENTRALISEE - **Partenariat avec France Volontaires - Programme de Volontariat de Solidarité Internationale de réciprocité 2026**

Résumé :
Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de coopération internationale, et plus particulièrement de son axe n°2 consacré à la mobilité internationale et à l'ouverture du territoire sur son environnement régional, le Territoire de l'Ouest souhaite poursuivre son engagement en faveur de la solidarité internationale et des échanges humains dans l'espace indianocéanique.
À ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec France Volontaires afin de permettre l'accueil au sein du Territoire de l'Ouest d'un(e) Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) originaire de la Commune Urbaine de Sainte-Marie (Madagascar), partenaire du TO depuis 2023.
Cette mission de réciprocité contribuera à renforcer les liens institutionnels entre les deux collectivités, à accompagner la mise en œuvre des projets de coopération engagés et à favoriser les échanges de compétences entre les territoires.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER le partenariat entre le Territoire de l'Ouest et France Volontaires pour la mise en œuvre du programme de mobilité internationale 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

- APPROUVER la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER l'attribution d'une participation financière maximale de 5 018 € à France Volontaires pour la réalisation de cette mission de Volontariat de Solidarité Internationale ;
- AUTORISER le Président à signer la convention correspondante, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_063_BC_23 :

IMMOBILIER ET FONCIER - **EXTENSION ZAE POINTE DES CHATEAUX - Prorogation de la promesse de bail à construction au profit de la société attributaire de la parcelle CA 251 (lot n°8)**

Résumé :
Par délibération n°2023_060_BC_3 du 3 juillet 2023, le Bureau communautaire a validé l'attribution de la parcelle CA 251 d'une surface arpentée de 869 m² (lot n°8), située sur l'extension de la ZAE Pointe des Châteaux, au bénéfice de la société PG STRUCTURE.
La promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois a été signée le 28 septembre 2023, sous conditions suspensives d'obtenir un permis de construire ainsi que les financements nécessaires. Elle a fait l'objet d'une première prorogation de 9 mois, portant son échéance initialement fixée au 28 mars 2025 à une échéance fixée au 28 décembre 2025, puis d'une deuxième prorogation portant l'échéance au 28 septembre 2026.
La société souhaite poursuivre son activité et créer un atelier de fabrication de tous types d'ouvrages métalliques ainsi qu'un espace de stockage de matières premières (tout type d'acier).
Afin de garantir la bonne réalisation du projet et de prendre en compte l'état d'avancement des démarches en cours, il est proposé de proroger de 3 mois supplémentaires de la promesse de bail à construction . L'échéance fixée au 28 septembre 2026 serait portée au 28 décembre 2026. Toutefois, si ce délai de trois (3) mois s'avérait insuffisant pour lever l'ensemble des conditions suspensives, un nouveau délai ferme de trois (3) mois pourrait être accordé au bénéficiaire, sur demande expresse et motivée de sa part, afin de lui permettre de finaliser les formalités restantes. La date d'échéance serait alors reportée au 28 mars 2027, ce terme serait extinctif à l'égard de la promesse.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la signature de l'avenant à la promesse de bail, au bénéfice de la société PG STRUCTURE consistant à proroger sa durée de 3 mois supplémentaires ;
- APPROUVER, le cas échéant, la signature d'un avenant ultérieur conformément aux conditions susvisées;
- AUTORISER le Président à signer le ou les avenant(s) de prorogation avant la réitération du bail à construction, approuvé par délibération 3 Juillet 2023 (n°2023_060_BC 3) et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2026_064_BC_24 :

IMMOBILIER ET FONCIER - **EXTENSION ZAE POINTE DES CHATEAUX - Prorogation de la promesse de bail à construction au profit de la société attributaire des parcelles CA 242, CA 259 et CD 733 (lot n°18)**

Résumé :
Par délibération n°2023_062_BC_5 du 3 juillet 2023, le Bureau communautaire a validé l'attribution des parcelles CA 242, CA 259 et CD 733 d'une surface arpentée de 2 844 m² (lot n°18), située sur l'extension de la ZAE Pointe des Châteaux, ainsi que la conclusion d'un bail à construction au bénéfice de la société VUE BELLE UNITED.
La promesse de bail d'une durée de 18 mois a été signée le 28 septembre 2023, sous conditions suspensives d'obtenir un permis de construire ainsi que les financements nécessaires. Elle a fait l'objet d'une première prorogation de 9 mois, portant son échéance

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

initialement fixée au 28 mars 2025, puis d'une deuxième prorogation portant sont échéance au 28 décembre 2025.
La société souhaite poursuivre son activité de torréfaction et ensachage de café. Elle envisage de délocaliser la structure dans un bâtiment adapté à la production de café et pour la réception des matières premières aux produits finis. La délocalisation permettra à la société de recentrer toutes les unités de production et de faciliter la commercialisation des produits finis.
Afin de lui permettre de finaliser ses démarches administratives, il est proposé de proroger de 6 mois supplémentaires la promesse de bail à construction. L'échéance fixée au 28 septembre 2026 serait désormais portée au 28 mars 2027, ce terme serait extinctif à l'égard de la promesse.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la signature de l'avenant à la promesse de bail, au bénéfice de la société VUE BELLE UNITED consistant à proroger sa durée de 6 mois supplémentaires ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant de prorogation avant la réitération du bail à construction, approuvé par délibération du 3 juillet 2023 (n°2023_062_BC 5) et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2026_065_BC_25B :

ZONES ECONOMIQUES - **EXTENSION ZAE POINTE DES CHÂTEAUX - Prorogation de la promesse de bail à construction au profit de la société attributaire de la parcelle CA 245 (lot n°2)**

Résumé :
Par délibération n°2022_121_BC_21 du 7 novembre 2022, le Bureau communautaire a validé l'attribution de la parcelle CA 245 d'une surface arpentée de 825 m² (lot n°2), située sur l'extension de la ZAE Pointe des Châteaux, au bénéfice de la société LEU PITON GLACE.
La promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois a été signée le 11 juin 2024, sous conditions suspensives d'obtenir un permis de construire ainsi que les financements nécessaires. Elle a fait l'objet d'une première prorogation de 9 mois, portant son échéance initialement fixée au 11 décembre 2025 à une échéance fixée au 11 septembre 2026.
La société souhaite poursuivre son activité de production de glace artisanal et créer un atelier de fabrication de glace.
Afin de garantir la bonne réalisation du projet et de prendre en compte l'état d'avancement des démarches en cours, il est proposé de proroger de 9 mois supplémentaires de la promesse de bail à construction. L'échéance fixée au 11 septembre 2026 serait portée au 11 juin 2027.
Toutefois, si ce délai de neuf (9) mois s'avérait insuffisant pour lever l'ensemble des conditions suspensives, un ultime délai ferme de six (6) mois pourrait être accordé au bénéficiaire par voie d'avenant, sur demande expresse et motivée de sa part, afin de lui permettre de finaliser les formalités restantes. La date d'échéance serait alors reportée au 11 décembre 2027, ce terme serait extinctif eu égard à la promesse.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la signature d'un avenant à la promesse de bail, au bénéfice de la société LEU PITON GLACE consistant à proroger sa durée de 9 mois supplémentaires ;
- APPROUVER, le cas échéant, la signature d'un avenant ultérieur conformément aux conditions susvisées;
- AUTORISER le Président à signer le ou les avenant(s) de prorogation avant la réitération du bail à construction, approuvé par délibération 7 novembre 2022 (n°2022_121_BC_21) et à signer tout document relatif à cette affaire.

Levée de séance à 15h10.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 5 OCTOBRE 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 29 septembre 2026
16 membres en exercice
présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

Délibération n° 2026_066_BC_1 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - **Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 07 septembre 2026**

Résumé :
Le 07 septembre 2026, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO.
Monsieur Eric RENÉ a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.
Le procès-verbal de cette séance est soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 07 septembre 2026 ci-annexé.

Délibération n° 2026_067_BC_2 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Convention PILHI 2025-2028 : Validation du plan de financement de l'ingénierie PILHI sur la période 1er juillet 2025 au 30 juin 2028**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest conduit depuis 2013 une politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne à travers le Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), en partenariat avec l'État, les Communes et les acteurs locaux.
La convention-cadre PILHI 2019-2025 a permis de consolider une ingénierie pluridisciplinaire et d'obtenir des résultats significatifs, avec plus de 800 signalements traités, 113 relogements réalisés et 75 chantiers engagés.
Afin d'assurer la continuité de cette dynamique et d'adapter le partenariat à la nouvelle période de mise en œuvre, il a été retenu, à l'issue des échanges avec les services de la DEAL, de formaliser son renouvellement par la conclusion d'une nouvelle convention-cadre autonome couvrant la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028, en lieu et place de l'avenant initialement envisagé et validé par le Bureau Communautaire le 8 décembre 2025.
Cette nouvelle convention PILHI prévoit le maintien d'une équipe dédiée représentant 4,75 équivalents temps plein (ETP) et précise les engagements respectifs des partenaires ainsi que les modalités de mise en œuvre, de financement et de suivi du dispositif.
Le plan de financement de l'ingénierie s'élève à 1 140 000 € HT pour l'ensemble de la période. Il repose sur une participation de l'État à hauteur de 543 459 € et du Territoire de l'Ouest à hauteur de 596 541 €.
Cette nouvelle convention permet d'assurer la continuité des missions du PILHI et de préserver la capacité d'intervention du Territoire de l'Ouest face aux situations d'habitat

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

indigne. Elle traduit la volonté partagée des partenaires de pérenniser une ingénierie locale structurée et opérationnelle au service des ménages les plus vulnérables.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER le plan de financement d'ingénierie dédiée du PILHI 2025-2028 comme suit :

- **État : 543 459,00 € ;**
- **TCO : 596 541,00 €.**

- VALIDER le projet de convention de financement de l'ingénierie (1er juillet 2025 au 30 juin 2028) , en remplacement du projet d'avenant n°2 initialement annexé à la délibération n°2025_140_BC_9 ;

- AUTORISER le Président, ou toute personne par lui autorisée, à solliciter le financement auprès de l'État et signer la convention de financement 2025-2028 du PILHI et tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_068_BC_3 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Attribution d'une subvention à Atmo Réunion dans le cadre de la mise en oeuvre du PCAET 2025-2031 - Année 2026**

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest s'est engagé, par délibération n°2024_117_BC_13, dans un partenariat avec l'association agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air à La Réunion, Atmo Réunion.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'orientation 5 et de l'action 15.1 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Territoire de l'Ouest, approuvé le 25 juin 2025, visant à renforcer la surveillance et à améliorer la connaissance sur la qualité de l'air.

Ainsi, la convention triennale de partenariat 2024-2026, signée en décembre 2024 prévoit l'attribution par le Territoire de l'Ouest d'une subvention globale maximale de 125 000 € à Atmo Réunion pour la période. La présente note a pour objectif de valider l'attribution de la subvention de 50 000 € sollicitée par Atmo Réunion pour l'exercice 2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER le projet d'avenant correspondant à l'exercice 2026 de la convention triennale 2024-2026 entre le Territoire de l'Ouest et Atmo Réunion pour améliorer la connaissance concernant la qualité de l'air sur le territoire de l'Ouest ;

- VALIDER le versement de la subvention d'un montant de 50 000 € à Atmo Réunion au titre de l'exercice 2026 ;

- AUTORISER le Président, ou toute personne par lui déléguée, à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_069_BC_4 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - **Avenant n°3 à la convention de subvention relative à l'étude pour la création d'un organisme de foncier solidaire**

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest porte une étude relative à la création d'un organisme de foncier solidaire sur le territoire. Cette étude est également ciblée dans le cadre du Plan Logement Outre-Mer porté par l'État. A ce titre, elle bénéficie d'un financement, à hauteur maximum de 65 565,05 €. Afin de poursuivre les échanges et la consolidation du dispositif, il convient de prolonger, de nouveau , la durée de la convention de financement pour une année supplémentaire par un avenant n°3.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 de prorogation de la convention de financement de « l'étude pour la création d'un organisme de foncier solidaire » avec l'État, ainsi que tous les autres documents relatifs à cette participation financière.

Délibération n° 2026_070_BC_5 :

ECONOMIE ET INNOVATION - **Approbation du plan de financement pour la création d'ateliers de taille moyenne sur la ZA Bras-Montvert à Trois-Bassins**

Résumé :
La loi NOTRe du 07 août 2015 a renforcé le rôle des communautés d'agglomération en matière de développement économique et a rendu obligatoire le transfert des zones d'activités aux intercommunalités.
Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le Territoire de l'Ouest dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et a ainsi récupéré la gestion de 23 zones d'activités sur l'ensemble du territoire.
Au regard des diagnostics préétablis, le Territoire de l'Ouest a décidé de réaliser sept ateliers neufs sur les lots 25 et 26 de la ZA de Bras Montvert, sur la commune de Trois-Bassins. La réalisation de cette opération a été confiée à la SPL Grand Ouest dans le cadre d'un mandat notifié le 26 novembre 2024.
À la suite de la validation de l'avant-projet définitif le 21 avril 2026, le programme et le bilan de l'opération ont été actualisés. Le coût prévisionnel est désormais fixé à 1 812 050,07 € HT, soit 1 966 074,32 € TTC.
Les travaux démarreront au 1er trimestre 2027 et leur réception est prévue au 2ème trimestre 2028. Le dossier de financement au titre du Programme européen FEDER 2021-2027 est en cours de finalisation dans le cadre de la fiche action n° 1.3.19 « Construction des zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises ». Sur la base du bilan actualisé, le coût total de l'opération s'élève à 1 812 050 € HT. ***L'aide publique prévisionnelle est estimée à 833 680 €, dont 708 628 € au titre du FEDER et 125 052 € au titre de la contrepartie régionale.*** *La participation totale du Territoire de l'Ouest s'élève à 833 679 € HT. Il convient donc de valider le planning et le plan de financement prévisionnels de l'opération.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

– APPROUVER le projet « Construction de sept ateliers sur la ZA de Bras Montvert à Trois-Bassins » ;
– APPROUVER le calendrier prévisionnel de l'opération, prévoyant un démarrage des travaux au premier trimestre 2027 et une réception au deuxième trimestre 2028 ;
– APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, établi sur la base d'un coût total de 1 812 050 € HT et d'une assiette éligible de 1 667 359 € HT ;
– VALIDER la participation financière prévisionnelle du Territoire de l'Ouest à hauteur de 833 680 € HT au titre de l'assiette éligible de l'opération ;
– AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest à solliciter les financements au titre de la fiche action n° 1.3.19 « Construction des zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises » du Programme européen FEDER 2021-2027, pour un montant prévisionnel total de 833 680 €, dont 708 627 € au titre du FEDER et 125 052 € au titre de la contrepartie publique nationale de la Région Réunion ;
– S'ENGAGER à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles ainsi que le préfinancement de la TVA, le cas échéant ;
– AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

Délibération n° 2026_071_BC_6 :

ECONOMIE ET INNOVATION - **Création d'Activité : Attribution de subventions pour 2026 à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (l'ADIE) et Initiative Réunion**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest est confronté à des défis majeurs en matière d'insertion professionnelle et de développement économique local. Dans ce contexte, les associations ADIE et Initiative Réunion jouent un rôle complémentaire et essentiel pour soutenir les porteurs de projets et les entrepreneurs, en particulier ceux exclus des circuits bancaires traditionnels ou issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

- *L'ADIE intervient principalement via des microcrédits accompagnés, des micro-assurances et un accompagnement personnalisé pour les entrepreneurs en situation de fragilité.*
- *Initiative Réunion, affiliée au réseau national Initiative France, propose des prêts d'honneur à taux zéro, ainsi que des dispositifs comme CitésLab (détection et accompagnement dans les QPV) et le Carrefour de l'Entrepreneuriat Ouest (accueil et orientation des porteurs de projets).*

La présente note vise au renouvellement des subventions 2026 pour l'ADIE et Initiative Réunion.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Initiative Réunion au titre de l'exercice 2026 ;
- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association ADIE au titre de l'exercice 2026 ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_072_BC_7 :

ECONOMIE ET INNOVATION - **Attribution d'une subvention à l'association Technopole pour l'exercice 2026**

Résumé :
Le Territoire de l'Ouest se caractérise par un tissu économique diversifié nécessitant un accompagnement renforcé en matière d'innovation et de développement, comme l'a souligné l'étude menée par l'ADIR dans le cadre du dispositif « Territoires d'Industrie ».
En cohérence avec la stratégie de territoire **#OUEST2040**, la collectivité mobilise la Technopole de La Réunion afin de participer à l'animer de l'écosystème d'innovation et d'accompagner les porteurs de projets.
Pour 2026, il est proposé de reconduire et de renforcer ce partenariat, notamment dans le cadre de la dynamique du CITI, de la définition du futur Pôle d'Innovation Ouest (PIO) et du développement de la ZAE Abdéali GOULAMALY à Cambaie. La Technopole poursuivra également ses actions d'accompagnement des entreprises innovantes et de soutien à l'émergence de projets sur le territoire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- VALIDER la poursuite du partenariat avec la Technopole de La Réunion pour l'année 2026 ;
- VALIDER l'octroi d'une subvention à l'association Technopole de La Réunion pour un montant maximum de 15 000 € au titre de l'année 2026 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention partenariale et les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

Délibération n° 2026_073_BC_8 :

ECONOMIE ET INNOVATION - **Attribution d'une subvention à la FRBTP dans le cadre du développement des filières de l'aménagement et de la construction durable**

Résumé :
Depuis 2021, le Territoire de l'Ouest joue un rôle moteur dans le développement de l'aménagement et de la construction durable à La Réunion. À travers le CITI, le futur Pôle Innovation Ouest et l'AMI Éco-matériaux, il fédère les acteurs publics, privés, industriels et de la recherche autour de solutions innovantes. Le Territoire de l'Ouest s'affirme ainsi comme un territoire démonstrateur, permettant de tester, développer et diffuser de nouvelles solutions constructives.
Son ambition est de réduire la dépendance aux matériaux importés et de favoriser l'émergence de filières locales, créatrices d'emplois et de valeur. Dans cette dynamique, il est proposé de soutenir l'action visant à la création d'un guide réunionnais de valorisation des matériaux alternatifs, destiné à sécuriser leur intégration dans les projets. Ce guide constituera un outil opérationnel pour les maîtres d'ouvrage, prescripteurs et entreprises, notamment à partir des projets démonstrateurs de l'Ouest.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- AUTORISER l'octroi d'une subvention à la FRBTP pour un montant de 4 000 € pour la réalisation du guide ;
- AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest à signer la convention partenariale et les documents y afférents.

Délibération n° 2026_074_BC_9 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - **Engagement de principe relatif au financement annuel d'un Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire à La Réunion — RÉGAL Réunion**

Résumé :
Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ménagers, l'intercommunalité est sollicitée par l'ADEME pour prendre un engagement de principe en faveur du financement annuel du futur Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire à La Réunion (RÉGAL Réunion). Ce réseau vise à structurer, animer et accompagner les acteurs du territoire insulaire dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, en cohérence avec les obligations nationales de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire à l'horizon 2030 et avec les stratégies régionales existantes. L'étude de préfiguration conduite en 2026 confirme l'opportunité de relancer un Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (RÉGAL) à La Réunion et propose un modèle économique partenarial visant à pérenniser le réseau.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER le principe d'un engagement financier annuel de l'intercommunalité en faveur du financement du RÉGAL Réunion, réseau régional dédié à la prévention et à la réduction du gaspillage alimentaire à hauteur de 10 000 € maximum par an pour trois ans ;
- DIRE que cet engagement de principe s'inscrit dans les objectifs de prévention des déchets, de réduction des biodéchets et de mise en œuvre du PLPDMA ;
- PRÉCISER que la participation financière annuelle de l'intercommunalité sera arrêtée ultérieurement, sous réserve de la finalisation du plan de financement partenarial, de l'inscription des crédits au budget de l'établissement et de la validation des conventions correspondantes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

Délibération n° 2026_075_BC_10 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - **Attribution d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets Lékol'O « Réduisons nos déchets organiques » 2026-2027**

Résumé :
L'intercommunalité a lancé son appel à projets Lékol'O pour l'année scolaire 2026-2027 à destination des établissements scolaires du primaire des cinq communes du Territoire de l'Ouest en juin 2026. Cet appel à projets soutient les projets mettant en place des solutions de réduction et recyclage des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) et l'utilisation de ces matières dans des plantations au sein de l'école.
84 projets ont été réceptionnés et concernent 14 482 élèves pour un montant global de subvention de 121 648,80 € y compris les frais de gestion.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- ATTRIBUER une subvention de 121 648,80 € à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets Lékol'O, dont 5 792,80 € sont alloués à la gestion administrative et financière des projets ;
- VALIDER le projet de convention joint en annexe ;
- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'établissement aux chapitres et nature qui correspondent ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n° 2026_076_BC_11 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - **Plan prévisionnel de financement de l'opération de géoréférencement des réseaux d'assainissement du périmètre de gestion de la commune de La Possession**

Résumé :
Depuis juillet 2024, date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de collecte des eaux usées sur la commune de La Possession, ce périmètre a intégré contractuellement le contrat de DSP de collecte et de traitement des eaux usées du périmètre de la commune de Le Port.
Le géoréférencement des réseaux d'eaux usées était un engagement contractuel du contrat de DSP sur la commune de Le Port. Ainsi, le géoréférencement des réseaux d'eaux usées doit également être réalisé sur la commune de La Possession. Le géoréférencement des réseaux participe à la meilleure connaissance du service.
L'Office de l'Eau Réunion finance ce type d'interventions. Il est présenté le plan de financement de cette opération ainsi que les modalités de versement de celui-ci. En effet, par avenant au contrat de délégation de service public d'eaux usées sur le périmètre de Le Port et La Possession du 5 décembre 2025, il a été établi une répartition du montant de toutes subventions perçues à hauteur de 60% pour la collectivité et 40% pour le délégataire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel l'opération de géoréférencement des réseaux d'assainissement du périmètre de gestion de la commune de La Possession ;
- APPROUVER la convention financière tri-partite correspondante entre l'Office de l'Eau, le délégataire et le Territoire de l'Ouest ;
- AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

Délibération n° 2026_077_BC_12 :

ZONES ECONOMIQUES - **EXTENSION ZAE POINTE DES CHÂTEAUX - Prorogation de la promesse de bail à construction au profit de la société attributaire de la parcelle CA 244 (lot n°1)**

Résumé :
Par délibération n°2023_059_BC_2 du 3 juillet 2023, le Bureau communautaire a validé l'attribution de la parcelle CA 244 d'une surface arpentée de 1 040 m² (lot n°1), située sur l'extension de la ZAE Pointe des Châteaux, au bénéfice de la société L'ÎLE EN GLACE.
La promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois a été signée le 19 juillet 2024, sous conditions suspensives d'obtenir un permis de construire ainsi que les financements nécessaires. Elle a fait l'objet d'une première prorogation de 9 mois, portant son échéance initialement fixée au 19 janvier 2026 à une échéance fixée au 19 octobre 2026.
La société souhaite poursuivre son activité de production de glace artisanal et créer un atelier de fabrication de glace et de sorbets.
Afin de garantir la bonne réalisation du projet et de prendre en compte l'état d'avancement des démarches en cours, il est proposé de proroger de 9 mois supplémentaires de la promesse de bail à construction. L'échéance fixée au 19 octobre 2026 serait portée au 19 juillet 2027.
Toutefois, si ce délai de neuf (9) mois s'avérait insuffisant pour lever l'ensemble des conditions suspensives, un ultime délai ferme de six(6) mois pourrait être accordé au bénéficiaire par voie d'avenant, sur demande expresse et motivée de sa part, afin de lui permettre de finaliser les formalités restantes. La date d'échéance serait alors reportée au 19 janvier 2028, ce terme serait extinctif eu égard à la promesse de bail.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la signature d'un avenant à la promesse de bail, au bénéfice de la société L'ÎLE EN GLACE consistant à proroger sa durée de 9 mois supplémentaires ;
- APPROUVER, le cas échéant, la signature d'un avenant ultérieur conformément aux conditions susvisées;
- AUTORISER le Président à signer le ou les avenant(s) de prorogation avant la réitération du bail à construction, approuvé par délibération 3 juillet 2023 (n°2023_059_BC_2) et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2026_078_BC_13 :

ZONES ECONOMIQUES - **ZAE VICTORINE TAÏLOU - Conclusion d'un bail commercial au profit de l'attributaire du Lot Atelier n° 10**

Résumé :
Dans le cadre de sa compétence en matière de développement des zones d'activités économiques, le Territoire de l'Ouest assure la gestion des ateliers relais et d'accueil au sein de la ZAE Victorine TAÏLOU à Saint-Paul.
La délibération 30 novembre 2020 a défini un nouveau cadre contractuel pour ces locaux d'activités, en prévoyant d'établir des baux dérogatoires de 3 ans, avec un loyer minoré, au profit des primo-occupants de la zone. L'objectif de cette démarche était d'apporter une aide au démarrage des entreprises, mais aussi, de sécuriser le choix du Territoire de l'Ouest avant un engagement sur une plus longue durée avec ce nouvel occupant.
A l'issue du bail dérogatoire, le locataire pouvait se voir proposer un bail commercial 3/6/9 avec droit au renouvellement, si le maintien de l'activité le justifie (développement d'activité etc.) et si l'occupant est à jour de ses loyers.
L'atelier n°10 attribué à la société L'ILE EN GAUFRES suite à un appel à candidature, a fait l'objet d'un bail dérogatoire d'une durée de 3ans, arrivant à échéance le 30 août 2026.
Suite à l'examen de sa situation, il semble opportun d'assurer une poursuite de l'activité de la société. Il est donc proposé de conclure un bail commercial pérenne avec cet occupant au sein du local susvisé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la conclusion d'un bail commercial 3/6/9 avec droit au renouvellement au profit de la Société L'ILE EN GAUFRE, portant sur le lot Atelier n° 10 au sein de la ZAE Victorine Taïlou à Saint Paul, aux conditions tarifaires susmentionnées ;
- AUTORISER le Président à signer le bail commercial initial ainsi que, le cas échéant, les baux de renouvellement successifs, sous réserve du respect du cadre contractuel en vigueur aux dates respectives.

Délibération n° 2026_079_BC_14 :

IMMOBILIER ET FONCIER - **Projet de modernisation et d'optimisation de la ZA Ivan Hoareau - Commune de Le Port - Acquisition amiable de la parcelle AV 287**

Résumé :
Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet de modernisation et d'optimisation de la ZA Ivan Hoareau située sur la Commune de Le Port, une offre amiable d'acquisition de la parcelle AV 287, d'une superficie de 212 m² a été notifiée au propriétaire de cette parcelle par courrier du 22 juin 2026. L'offre, comprenant un montant de 56 000 € et une compensation en nature (rampe d'accès), a été acceptée par le propriétaire par courriel du 7 août 2026. Il est donc proposé d'entériner cette transaction par la signature d'un acte authentique de vente comprenant une convention de servitude de passage au bénéfice du propriétaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER l'acquisition par la communauté d'agglomération de la parcelle AV 287 située à Le Port, d'une superficie de 212 m² pour un montant de 56 000 €, augmenté des éventuels frais annexes et comportant, en outre, la mesure de compensation susvisée.
- AUTORISER le Président à signer l'acte notarié aux conditions mentionnées ci-dessus ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire,

Délibération n° 2026_080_BC_15 :

IMMOBILIER ET FONCIER - **Projet de modernisation et d'optimisation de la ZA Ivan Hoareau - Commune de Le Port - Acquisition amiable de la parcelle AV 285**

Résumé :
Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet de modernisation et d'optimisation de la ZA Ivan Hoareau située sur la Commune de Le Port, une offre amiable d'acquisition de la parcelle AV 285, d'une superficie de 182 m² a été notifiée au propriétaire de cette parcelle par courrier du 22 juin 2026. L'offre, comprenant un montant de 48 300 € et une compensation en nature (rampe d'accès), a été acceptée par le propriétaire par courrier du 3 juillet 2026. Il est donc proposé d'entériner cette transaction par la signature d'un acte authentique de vente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER l'acquisition par la communauté d'agglomération de la parcelle AV 285, d'une superficie de 182 m² pour un montant de 48 300 €, augmenté des éventuels frais annexes et comportant, en outre, la mesure de compensation susvisée,
- AUTORISER le Président à signer l'acte notarié aux conditions mentionnées ci-dessus ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2026_081_BC_16 :

IMMOBILIER ET FONCIER - **Projet de modernisation et d'optimisation de la ZA Ivan Hoareau - Commune de Le Port - Acquisition amiable de la parcelle AV 286**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_191_CC_13-DE

Résumé :
Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet de modernisation et d'optimisation de la ZA Ivan Hoareau située sur la Commune de Le Port, une offre amiable d'acquisition de la parcelle AV 286, d'une superficie de 214 m² a été notifiée au propriétaire de cette parcelle par courrier du 22 juin 2026. L'offre, comprenant un montant de 57 100 € et une compensation en nature (rampe d'accès), a été acceptée par le propriétaire par courriel du 20 août 2026. Il est donc proposé d'entériner cette transaction par la signature d'un acte authentique de vente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER l'acquisition par la communauté d'agglomération de la parcelle AV 286, d'une superficie de 214 m² pour un montant de 57 100 €, augmenté des éventuels frais annexes et comportant, en outre, la mesure de compensation susvisée,
- AUTORISER le Président à signer l'acte notarié aux conditions mentionnées ci-dessus ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2026_082_BC_17 :

INTERCOMMUNALITE - **Élaboration du PICS : Approbation et signature de la convention de mutualisation de moyens entre le Territoire de l'Ouest et les communes membres**

Résumé :
Depuis fin 2023, le Territoire de l'Ouest (TO) s'est engagé, en partenariat avec ses cinq communes membres, dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), conformément aux obligations introduites par la loi "Matras" du 25 novembre 2021 et ses décrets d'application, codifiés dans le code de la sécurité intérieure.
En complément de cette démarche structurante, et dans l'attente de l'arrêt formel du PICS par arrêté avant le 26 novembre 2026, les élus communautaires et communaux ont convenu d'élaborer un dispositif opérationnel permettant au Territoire de l'Ouest d'épauler les Maires en cas de sinistre, dans leur fonction de directeur des opérations de secours (DOS).
Ce dispositif prend la forme d'une convention de mutualisation des moyens intercommunaux et communaux, fondée sur les principes de solidarité territoriale à titre gracieux et de réciprocité, en conformité avec le code de la sécurité intérieure.
Cette convention sera annexée au PICS dès son adoption officielle par arrêté.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :
- APPROUVER la convention de mutualisation des moyens entre le Territoire de l'Ouest et ses communes membres, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document utile à sa mise en œuvre avec les communes membres.

Levée de séance à 14h50.